



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 4 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 026-212600886-20231002-DELIB2023\_69-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.69 Séance du 2 octobre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 2 octobre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 septembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Christian RAMAT à Mme Laurence THON, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Élise CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal sans enquête publique préalable**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Le rapporteur rappelle que la collectivité a réorganisé sa voirie communale et que cette réorganisation a été entérinée par délibération n°2006.136 en date du 12 décembre 2006.

A cet effet, le passage d'une voie communale (VC n°14) située aux abords de la parcelle cadastrée section BC n°96 constitue la voie communale n°14 et fait partie du domaine public de la commune. Il constitue un passage en friche qui n'est pas affecté à la circulation publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce passage de voie communale et de procéder au déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que la parcelle intègre le domaine privé de la commune sans affectation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le bien d'une personne publique ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations s'y afférant sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** l'article L2131-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions de publication, d'affichage et de transmission prévues à l'article L2131-1 du CGCT ne s'applique pas pour le déclassement des voies communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la désaffectation d'un passage de la voie communale n°14 (VC n°14), d'une superficie de 63m<sup>2</sup>, soit 35ml, et procède au déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que la parcelle intègre le domaine privé de la commune sans affectation.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231002-DELIB2023\_

Conseil Municipal du 2 octobre 2023



Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 04/10/2023  
ID : 026-212600886-20231002-DELIB2023\_69-DE



N°2023.69  
(suite 1/1)  
Séance du 2  
octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



